

Vb **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**
COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

N°	Libellé	TEXTES DE REFERENCE	GENERATEUR	BENEFICIAIRE / GESTIONNAIRE
AS1 Eaux	Servitudes attachées à la protection des eaux potables	Articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du code de la santé publique	- Arrêté de DUP du 17/10/1997 - captage PUIITS DU MOULAS (voir PJ 1 de l'annexe 18) - Arrêté de DUP du 22/09/1986 – SOURCES DES CELETTES (voir PJ 1 de l'annexe 18)	Agence Régionale de Santé (ARS)
EL11 Communications Réseau routier	Servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomérations	Articles L.122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du code de la voirie routière	Liaison PONT SAINT ESPRIT – BAGNOLS SUR CEZE – A9 ROQUEMAURE Arrêté préfectoral du 10 février 2009	Préfecture DREAL
EL2 Surfaces Submersibles	Documents valant plans de prévention des risques naturels prévisibles	Article L. 562-6 du code de l'environnement	Plan des Surfaces Submersibles du Rhône (PSS) Décret du 6 Août 1982 (voir PJ 1 de l'annexe 7)	DDTM
EL3 Communications Cours d'eau	Servitudes de halage et de marchepied	Articles L. 2131-2 à L. 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	Rhône	CNR
T1 Voies ferrées	Servitudes instituées par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer	Loi du 15 juillet 1845	Ligne 800 000 De Givors-Canal à Grézan	SNCF Réseau